

Commission Lieu de vie : Les Commissions Hébergement et Soutien au domicile ont fusionné en une seule Commission dénommée Commission Lieux de vie.

Elle élabore un nouveau fascicule dont le thème choisi est « Préparation de l'admission des personnes âgées dépendantes en EHPAD. »
La Commission, grâce à des situations vécues, a pu constater que dans la majorité des cas, les admissions en EHPAD se prononcent sans préparation, et dans une méconnaissance quasiment totale du fonctionnement de ces établissements.
Ce nouveau fascicule sera présenté comme un guide à l'usage des futurs résidents et de leurs proches, devant les inciter à anticiper cette étape décisive de la vie et combien délicate.

Commission COMMUNICATION : La commission s'est réunie pour envisager les nouveaux travaux pour le second semestre.
Elle continuera bien évidemment d'éditer la lettre « QUOI DE NEUF », les Points Rencontre au sein des mairies, CCAS, de travailler également à la communication de la 23e journée départementale.
Après discussion, il est proposé d'élargir nos « Points Rencontre » aux lycées et aux entreprises. En effet, les étudiants, qui se forment dans les métiers de l'aide à domicile, sont souvent en recherche d'informations. Quant aux entreprises, le CODERPA souhaite se faire connaître lors de leur préparation à la retraite destinée à leurs salariés.
Nous espérons avoir un accueil favorable à nos propositions.

Commission VIE SOCIALE : La commission Vie Sociale s'est penchée sur la pollution du bassin Annécien et de la vallée de l'Arve ; leur classement aux toutes premières places régionales même nationales, loin d'être honorable, est plutôt fort inquiétant pour notre santé, les enfants et les personnes âgées en étant les premières victimes. L'accroissement du trafic routier dans notre département, loin devant l'industrie, est bien l'une des sources de pollution qui entraîne une forte augmentation des pathologies respiratoires et l'aggravation des maladies cardio-vasculaires.

Avec la loi ASV, la commission est aussi à l'affût des nouveaux décrets pour la mise à jour des publications du CODERPA (ex : de nouvelles modalités d'agrément pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs). Cette loi sur l'adaptation de la société au vieillissement affiche le renforcement de la prévention de la perte d'autonomie : quelle dotation pour notre département ? Quelle place et quels droits nouveaux pour les aidants ? Nous poursuivons ce travail en vue de notre prochaine journée départementale.



Nos Points Rencontre

- **4 Mai 2017, à MIEUSSY**, à la salle des fêtes à 14h ouvert aux retraités et personnes âgées de Mieussy et Samoëns
- **5 & 6 octobre 2017, FORUM DES SENIORS**, à Bonlieu à Annecy
- **17 novembre 2017, Forum des Seniors à RUMILLY**, salle des Fêtes

23e Journée Départementale
26 Octobre 2017
À SAMOËNS
centre culturel
LE BOIS AUX DAMES

HELP !
Je veux rester chez moi,
Peux-tu m'aider ?

L'aide aux aidants familiaux...

...car il n'est pas toujours évident d'aider un proche



Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de Haute-Savoie
5 rue du CHAUDAIRON—MEYTHET—74960 ANNECY
Tél. : 04 50 67 32 48
Courriel : coderpa.74@orange.fr - Site : www.coderpa74.net



Lettre N° 11

Avril—Mai—Juin 2017

QUOI DE NEUF ?

SOMMAIRE

1. **Forum des Retraités à Chamonix**
 2. **Notaires : Un site fiable et des consultations gratuites**
 3. **Directives anticipées**
 4. **Téléphone fixe : c'est bientôt fini !**
 5. **Divorce : modernisation de la Justice**
 6. **Carte Bancaire sans contact**
 7. **Sur complémentaires santé : faut-il y souscrire ?**
- + Quelques bulles d'informations pour 2017

L'âge est plutôt un état d'esprit qu'un laps de temps. Il n'est pas de notre devoir et en notre pouvoir d'ajouter des années à notre vie mais d'ajouter de la vie à nos années.

On avance vers l'hiver à force de printemps.

Cela est le secret d'une vieillesse heureuse.

ÉDITORIAL



Amis du CODERPA, bonjour !

Dès la fin de la 22^{ème} Journée Départementale, le groupe de travail s'est penché sur la 23^{ème} édition de cet évènement.

« **HELP ! Je veux rester chez moi, peux-tu m'aider ?** »

C'est le titre retenu pour cette journée qui sera consacrée aux Aidants.

On connaît le rôle essentiel joué par ceux-ci, mais on ne connaît pas toujours, ou en tout cas pas suffisamment, les difficultés et aussi les souffrances qu'ils rencontrent pour permettre à un être cher de pouvoir rester à son domicile.

Ce sont ces aspects qui seront abordés le 26 octobre prochain à Samoëns.

Des professionnels bien sûr qui interviendront et aussi quelques témoignages.

Enfin, et comme chaque année, des stands permettront d'avoir la documentation et les renseignements recherchés.

Nous vous attendons nombreux pour faire de cette édition, qui devrait être la 1^{ère} pour le CODERPA nouvelle formule, intégré au sein du CDCA, une belle réussite.

Alors à bientôt.

GUY GRANGER
Vice-président du CODERPA 74



Forum des Retraités 5 avril 2017 à Chamonix

Une première pour le CODERPA 74 ! Environ 200 retraités ont apprécié de pouvoir rencontrer en un seul lieu tous les intervenants qui les intéressaient.

28 exposants les accueillent, conseillaient et leur remettaient de petites plaquettes bien documentées.

Il était possible de faire vérifier sa vue ou son ouïe. Possible également de consulter un notaire ; son conseil ? « S'occuper le plus tôt possible de sa transmission et de sa succession.

4 conférences étaient proposées : l'accident vasculaire cérébral (AVC), présentation du Comité des retraités et Personnes Âgées (CODERPA), les aides au logement (SOLHA) et la MGEN (Mutualité) qui concluait la journée par des exercices physiques à la portée de tous.

Une réussite, certainement, puisque 2 élues municipales en visite sur le FORUM nous ont **sollicités pour reconduire cette manifestation au sein de leur communauté de communes.**

Sans perdre de temps, le CODERPA travaille déjà sur ce projet et espère pouvoir bientôt vous informer en dernière page de notre lettre du lieu et de la date de ce prochain Forum.

2017 : ce qui est annoncé

Si vous êtes domicilié fiscalement en France, vous pouvez bénéficier **d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt pour vos dépenses liées à l'emploi d'un salarié à votre domicile.** Taux = 50 % des dépenses supportées dans l'année dans la limite de plafonds.

(Pleine vie— Les fiches pratiques)



Notaires : Un site fiable et des consultations gratuites

Quatre Français sur cinq cherchent des informations sur Internet avant toute décision patrimoniale. Les notaires de France lancent Notaviz.fr, un portail de services gratuits.

Des conseils fiables : Notaviz se veut un site de référence avec 12 clés d'entrée par grandes thématiques : se séparer, vendre, hériter, prévoir, etc. un questionnaire interactif permet d'interroger les notaires qui s'engagent à répondre sous 48 heures. Cette pré consultation fiable et gratuite peut éviter un rendez-vous payant en étude.

Des services gratuits : Notaviz permet de déterminer vos

héritiers, d'estimer des frais de successions et des plus values immobilières ou de consulter « les bonnes questions à se poser avant d'agir ». Vous pouvez aussi géolocaliser les études proches de chez vous et prendre rendez-vous en ligne.

Pratique : le site autorisera prochainement la création d'un espace client sécurisé gratuit pour échanger avec son notaire, consulter ses actes et les archiver dans un coffre-fort numérique.

Info : la 1ere consultation chez un notaire est gratuite ; se sont les actes qui sont payants.

2017 : ce qui est annoncé

25 €, c'est le tarif de la consultation chez le généraliste à compter du 1er mai (soit 2 € d'augmentation) (Pleine vie— Les fiches pratiques)

Directives anticipées

En l'absence de volontés rédigées noir sur blanc, la consultation de la famille risque de créer bien des difficultés si les proches ont des avis différents. N'hésitez pas à demander au **CODERPA**, les formulaires d'informations sur les directives anticipées et la personne de confiance ; également téléchargeables sur : <http://www.coderpa74.net/publications.html>



Téléphone fixe : c'est bientôt fini !

Notre Temps 12.12.2016

Orange (ex France Télécom) a programmé la fin progressive des lignes fixes qui fonctionnent hors Internet. Adieu le téléphone fixe ! L'abandon programmé du réseau traditionnel signe la fin d'un époque ; en cause, l'obsolescence du matériel et la difficulté de maintenance de ce réseau. Cette décision ne signifie pas l'arrêt du service téléphonie fixe : il continuera d'être fourni sur une nouvelle génération de réseaux, grâce à une technique appelée « voix sur IP » permettant de communiquer la voix sur les réseaux compatibles avec Internet. **Il ne sera pas obligatoire, pour autant de s'abonner à Internet.** Les utilisateurs d'une box internet peuvent dès à présent, souscrire une offre comprenant le service téléphonique sur IP. Aujourd'hui, tous les téléphones fixes commercialisés sont compatibles avec la technologie IP. Toutefois, Orange s'engage à accompagner ses clients et vérifier avec eux la compatibilité de leur équipement et de proposer le cas échéant, des solutions alternatives personnalisées. Il n'y aura aucune interruption de service.

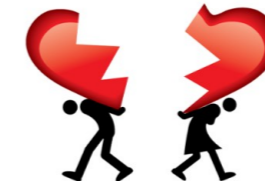
L'évolution vers le tout IP se fera de manière progressive et les clients seront informés en amont. Lors de ce changement, les clients de ligne fixe pourront soit continuer avec Orange, soit choisir l'opérateur de leur choix. Plus d'infos : telecom-infoconso.fr



2017 : ce qui est annoncé

Généralisation, le 30 novembre, du **tiers payant chez les professionnels de santé pour tous les bénéficiaires de l'Assurance maladie.** (Pleine vie— Les fiches pratiques)

Divorce : modernisation de la Justice



La loi de modernisation de la Justice du 18 novembre 2016, prévoit la possibilité de divorcer, **sans avoir à passer devant un juge**, par consentement mutuel, par acte sous seing privé, **contresigné par les avocats des époux et enregistré devant notaire.** Ce dernier contrôle que les mentions obligatoires sont présentes mais n'examine pas si l'acte est équilibré et si l'intérêt des enfants est respecté. Le notaire donne date certaine et force exécutoire à l'acte. Cette procédure, **plus avantageuse financièrement**, ouvre droit à l'aide juridictionnelle selon les modalités fixées par décret et applicables aux demandes d'aide juridictionnelle faisant l'objet d'une décision intervenue depuis le 01.01.2017. (ASH 2980 du 21.10.2016— 2993 du 20.01.2017)

Carte Bancaire sans contact



Plus de 37 millions de cartes bancaires sont déjà dotées du paiement sans contact. Vous découvrirez **)))** peut-être le paiement sans contact en faisant vos courses. Il permet de régler des petits achats en effleurant le terminal de paiement d'un commerce, sans insérer sa carte, **donc sans code secret.** Si votre carte bancaire porte un pictogramme évoquant un radar comme celui-ci, vous pouvez payer sans contact. Ce gain de temps séduit le consommateur pressé. Une seconde suffit, à peine le temps d'y penser... la monnaie

n'est plus un souci, ou presque. Le paiement sans contact peut servir dès **1 € d'achat.** Le risque de vols est limité car le montant des paiements sans contact est plafonné à **20 € par achat et 100 € par jour ; un ticket vous permet de vérifier les sommes débitées sur votre compte.** Pas de risque de retrait frauduleux au distributeur car **il s'agit uniquement d'un moyen de paiement.** Enfin, en cas de vol, **les sommes indûment prélevées sans contact sont intégralement remboursées par la banque.**

C'est votre droit de refuser le paiement sans contact. Les banques doivent informer préalablement leurs clients de cette option. Lisez attentivement les courriers ou prenez les devants en annonçant votre éventuelle refus par écrit. (Notre Temps-20.09.2017)

2017 : ce qui est annoncé

Les états des installations de gaz et d'électricité sont deux diagnostics supplémentaires qui devront être remis aux nouveaux locataires à partir du 1er juillet, si le logement est situé dans un immeuble collectif datant d'avant 1975..

(Pleine vie— Les fiches pratiques)

Sur complémentaires santé : faut-il y souscrire ?



Votre mutuelle ne couvre pas la totalité de vos dépenses de santé mais depuis quelques temps, le reste à charge augmente. Conséquence pour le patient : des restes à charges parfois importants qui peuvent faire renoncer à des soins, à des radios, voire à une opération. Aujourd'hui, les mutuelles proposent d'adhérer à des sur-complémentaires afin d'être mieux remboursé. Pour les salariés, c'est une option payante. **Pour les retraités, c'est souvent plus cher !** Pour un retraité, une sur-complémentaire est possible mais pas forcément au même tarif que pour un actif. Elle est en général plus coûteuse que dans un contrat collectif entreprise. **Raison de plus pour bien vérifier son utilité !** Avant de souscrire une sur-complémentaire vendue par une autre mutuelle, **il est prudent de contacter la sienne, pour vérifier la bonne complémentarité de la nouvelle offre :** demander combien vous serez remboursés en plus, faire attention aux critères d'âge et au délai de carence prévu au démarrage de certains contrats.

Au surcoût d'une sur-complémentaire s'ajoute l'inconvénient des « paperasses ». En effet, la Sécurité Sociale transmet des informations à une seule complémentaire santé, si vous en prenez une autre, **vous devrez lui expédier vous-même tous les documents pour obtenir votre remboursement.**

Pour un retraité, plus susceptible d'avoir des dépenses de santé, l'hypothèse doit être soigneusement pesée **en fonction de ses besoins de santé et du coût annuel d'une sur-complémentaire.** Changer de mutuelle pour améliorer sa couverture peut aussi être une solution à étudier. (Notre Temps 21.02.2017)